

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 3 DECEMBRE 2024

N° 2024-456 AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC N°2024-18 « LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE A USAGE DE CABINETS MEDICAUX »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-326 en date du 25 juillet 2024 attribuant le marché public n° 2024-18 « Location d'un bâtiment modulaire à usage de cabinets médicaux » à l'entreprise COUGNAUD SAS ; pour un montant global de 131 253,00 € H.T., soit 157 503,60 € T.T.C. ; comprenant notamment :

- L'offre de base pour un montant de 116 996,00 € H.T., soit 140 395,20 € T.T.C.
- La PSE n°1 « 1 cabinet médecin supplémentaire » pour un montant de 10 041,00 € H.T., soit 12 049,20 € T.T.C.
- La PSE n°3 « Jupe périphérique » pour un montant de 4 216,00 € H.T., soit 5 059,20 € T.T.C. ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-334 en date du 6 août 2024 validant l'avenant n° 1 qui avait pour objectif d'optimiser les espaces du modulaire, et qui entraîne un coût supplémentaire de 5 651,00 € H.T., soit + 4,30 % ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-395 en date du 14 octobre 2024 validant l'avenant n° 2 qui avait pour objectif d'ajouter un bureau supplémentaire dédié à un cabinet orthophoniste et de rajouter un point d'eau, et qui entraîne un coût supplémentaire de 5 530,00 € H.T., soit + 4,21 % ;

Considérant la nécessité de modifier l'accès secondaire des modulaires afin de faciliter l'entrée et la sortie fréquente des brancards, en adaptant et réaménageant la plateforme d'accès extérieur pour garantir un accès optimal et fluidifier leur utilisation ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 03/12/2024

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n° 3 est décidé.

Cette prestation supplémentaire entraîne un coût s'élevant à **580,00 € H.T.**, soit **696,00 € T.T.C.**

Cet ajout entraîne une augmentation du montant total du marché, portant le montant après avenants à **143 014,00 € HT**, soit **171 616,80 € TTC**, l'avenant n° 3 augmente le montant du marché initial de + 0,44 %.

Le pourcentage introduit par les trois avenants par rapport au montant initial du marché public est de + 8,95 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 3 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET